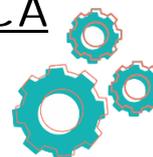




Financements et subventions d'une association

[Mise à jour octobre 2021]

Fiche outil produite par l'AGLCA



Cette fiche outil créée par l'AGLCA permet à votre association de s'informer sur les différents moyens de financement de votre association dont, les subventions. L'AGLCA ne se tient cependant pas responsable des décisions qui en découleront. Notre rôle est seulement informatif et permet de vous exposer les solutions adaptées à votre cas.



Fiche synthétique

Malgré son caractère non lucratif, une association loi 1901 a besoin de fonds pour fonctionner. D'ailleurs, comme pour les entreprises, la recherche de financements peut constituer un véritable parcours du combattant. Heureusement, les solutions pour financer un projet associatif sont nombreuses.

En pratique, il existe de nombreuses options pour soutenir financièrement votre association.

Cotisations	<ul style="list-style-type: none">- Droit d'entrée prévu par les statuts- Somme versée par les personnes qui souhaitent adhérer et qui en retour ont le droit en vote en Assemblée générale et la possibilité de faire élire à la direction de l'association
Dons, donations et legs	<ul style="list-style-type: none">- Permettent de financer le fonctionnement d'une association- Effectués à titre gratuit (donc sans contrepartie), ils intègrent définitivement le patrimoine de l'organisme associatif
Les aides et subventions publiques	<ul style="list-style-type: none">- Permettent de financer des projets d'intérêt général- Regroupent les aides de toute nature octroyées par l'État, les collectivités territoriales et institutions publiques administratives
Parrainage et mécénat	<ul style="list-style-type: none">- Permettent à une entreprise de financer une association,- Sans contrepartie pour le mécénat et avec contrepartie pour le sponsoring.- Pour le sponsoring, Il s'agit en quelque sorte d'une prestation de publicité de nature commerciale
Les activités lucratives / autofinancement	<ul style="list-style-type: none">- Activités économiques de l'association pour la financer accessoirement
Le crowdfunding	<ul style="list-style-type: none">- Financement participatif qui permet de récolter des fonds facilement et rapidement via des plateformes en ligne spécialisées

Sources : <https://www.associationmodeemploi.fr/actualites/> /
<https://www.associations.gouv.fr/> / <https://www.associatheque.fr/fr/index.html> /
<https://www.service-public.fr/associations>

Fiche détaillée

I/ Cotisations et adhésions

Le financement interne représente sans nul doute les premières ressources financières de l'association 1901. D'une part, il y a évidemment les droits d'entrée que les statuts de votre organisme associatif peuvent prévoir.

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une somme versée par les personnes qui souhaitent y adhérer :

- Les conditions et modalités sont **inscrites dans les statuts ou règlement intérieur (renvoi fiche statuts)**
- Son **montant est fixé librement par l'entité** choisi et **peut être changé chaque année**
- Elle peut être **annuelle, mensuelle ou trimestrielle**
- Ce n'est **pas une obligation**
- En échange, elle permet à l'adhérent d'avoir le droit de vote en Assemblée Générale mais aussi de pouvoir se présenter à la direction de l'association.

➡ **RAPPEL** : Une cotisation n'est pas d'un don, un reçu fiscal ne peut donc pas être délivré à ce titre.

Quelle que soit la forme du règlement il donne accès au statut de membre de l'association et donne lieu à certains droits et obligations.

Le versement de la cotisation peut en tout cas s'opérer par virement, par chèque ou en espèces et peuvent même être faite en ligne.

Elle donne ensuite la possibilité au membre de prendre part aux décisions de l'association et de se faire élire à des postes de dirigeants.

Comment l'utiliser ?

La cotisation **est souvent la principale, voire la seule ressource propre de l'association**. Cette ressource permet d'ailleurs de financer durablement le fonctionnement de l'organisme. Son existence peut permettre l'obtention de subventions.

Dans certaines associations, ce montant est parfois simplement symbolique.

Dans d'autres, il permet de contribuer au financement du fonctionnement de l'organisme.

Les cotisations sont enregistrées en produit lors de leur encaissement effectif mais il n'y a pas de restriction à l'utilisation de cette somme, même s'il est conseillé de la garder pour justifier les adhésions et "sécuriser" le fonctionnement de l'association.

Les cotisations doivent répondre à un besoin réel de financement.

Autrement dit, l'association ne doit en aucune façon les transformer en une réserve de trésorerie

En outre, une organisation associative a tout à fait la possibilité de se financer en interne via les apports de ses membres.

Ces ressources peuvent ainsi être financières (sommes d'argent), matérielles ou immobilières.

Bien évidemment, en cas de dissolution ou de retrait de l'association, les apporteurs peuvent reprendre leurs contributions. Et ce, conformément à la clause de reprises des apports présente dans les statuts d'association.

[Les cotisations en ligne, comment on fait ?](#)

Le règlement des adhésions en ligne se développe de plus en plus car il donne la possibilité aux adhérents de pouvoir s'acquitter de leurs cotisations à tout moment, en rentrant leur numéro de carte bancaire.

➔ **BON A SAVOIR** : Il existe des plateformes en ligne pour gérer vos cotisations :

- <https://macotisation.fr/>
- <https://www.helloasso.com/outils/gerer-mes-adhesions>

II/ Dons, donations et legs

Dans un contexte de raréfaction des finances publiques, les associations doivent diversifier leurs ressources et se tournent vers les dons et legs.

En augmentation de 23% entre 2011 et 2017, ils ne représentent pas plus de 4 % des budgets des associations

Qu'est-ce que c'est ?

Les dons, donations et legs permettent également de financer le fonctionnement d'une association loi 1901. **Effectués à titre gratuit (donc sans contrepartie)**, ils intègrent définitivement le patrimoine de l'organisme associatif.

Une association 1901 peut recueillir des dons manuels ponctuels sans avoir besoin **d'aucune autorisation spéciale préalable**.

En revanche, elle ne pourra pas émettre de reçu fiscal. L'émission d'un reçu fiscal n'est possible que pour les associations répondant à la définition fiscale de « l'intérêt général » => *CF fiche outil 3*

En revanche, pour une collecte de fonds auprès du public, une déclaration d'appel à la générosité publique doit être déposée en préfecture. Mais, outre les sommes d'argent et chèques, les dons peuvent aussi consister en une remise de :

- Biens corporels (objets, mobiliers, etc.) ou incorporels (valeurs mobilières, titres...)
- Biens immeubles (locaux, terrains...)

Si l'association reçoit des dons de plus de 153 000 € au cours de la même année, elle doit publier des comptes annuels. Et cela, dans les 3 mois qui suivent leur approbation par un commissaire aux comptes.

➔ **BON A SAVOIR :** Pour les dons immobiliers, l'établissement d'un acte notarié est obligatoire.

Comment les collecter ?

Aujourd'hui encore, l'appel aux dons s'est nettement transformé, oubliant les formulaires papiers au bénéfice des e-mails, encart publicitaires, annonces sur les réseaux sociaux et tout simplement « boutons » sur les sites internet.

De la même façon le don en ligne s'est fortement développé, permettant aux associations de multiplier les canaux d'appels aux dons et de toucher de nouveaux publics.

Les donations et les legs, c'est quoi ?

Quant aux donations et legs, ils s'effectuent obligatoirement **par acte authentique ou sous seing privé**.

D'ailleurs, il faut savoir que les donations ne s'opèrent que du vivant du

donateur. Tandis que les legs se réalisent par testament, ce qui implique l'intervention d'un notaire.

Dans tous les cas, l'association bénéficiaire doit les déclarer au préfet du département où se trouve son siège social.

Cependant, toutes les associations ne peuvent pas bénéficier des donations et legs. Seules certaines catégories peuvent y prétendre.

À l'instar des :

- Associations et fondations reconnues d'utilité publique (FRUP et ARUP)
- Associations visant exclusivement l'assistance, la recherche scientifique ou médicale ou bien la bienfaisance
- Unions agréées d'associations familiales
- Associations soumises au Droit local d'Alsace-Moselle
- Associations culturelles
- Associations d'intérêt général déclarées depuis au moins 3 ans

III/ Les aides publiques et subventions

Dans un contexte de raréfaction des finances publiques, cette source de financement est en baisse de 10% entre 2011 et 2017 et est passée sous les 50% des budgets des associations. La subvention n'est pas un droit mais elle peut être une possibilité.

C'est quoi une subvention ?

En nature ou en espèces, les subventions permettent de financer des projets d'intérêt général. Elles regroupent les aides de toute nature octroyées par l'État, les collectivités territoriales et institutions publiques administratives. Mais aussi les organismes de sécurité sociale et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Il existe également des « subventions » par les fondations privées mais au sens strict ça n'est pas une subvention, c'est une aide financière, un hébergement ou un soutien. La subvention n'émane que de l'argent public.

Une subvention n'est pas non plus le financement d'une prestation de service. C'est un soutien financier à une association sans contrepartie. La circulaire VALLS n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Pour percevoir ces aides et subventions publiques, une association doit remplir plusieurs conditions :

- Être une association **déclarée en préfecture**
- Faire l'objet d'une **immatriculation au répertoire Sirene**
- Accomplir une **action ou un projet d'investissement ou contribuer au développement d'activités ou au financement global de son activité**

Dans certains cas, il est de rigueur que l'association dispose d'un agrément ministériel.

➔ **ATTENTION** : Si vous êtes une association culturelle, vous ne pourrez aucunement aspirer à une subvention publique, cependant l'État et les collectivités territoriales peuvent accorder des aides financières pour la réparation des édifices culturels, qu'ils soient ou non classés monuments historiques.

Subventions versées aux associations :

Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si le montant annuel des subventions reçues dépasse un certain seuil, l'association bénéficiaire doit tenir des comptes et les faire contrôler par l'État.

Elles peuvent être attribuées par :

- l'État,
- les collectivités territoriales,
- les établissements publics administratifs,
- les organismes de sécurité sociale,
- les établissements publics à caractère industriel et commercial
- ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif

Quelles sont les conditions d'attribution d'une subvention ?

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- Réaliser une **action ou un projet d'investissement**,
- Contribuer au **développement d'activités**,
- Ou contribuer au **financement global de son activité**.

Pour bénéficier de certaines subventions, l'association doit détenir un agrément ministériel.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette

convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Comment utiliser une subvention ?

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un **compte rendu financier**. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** pour lequel la subvention a été attribuée.

Pour établir le compte-rendu financier, vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Se rendre sur le site : service-public.fr
- Onglet : Services en ligne et formulaires
- Onglet : Association
- Compte-rendu financier de subvention Cerfa n°15059*02

Ministère chargé de la vie associative :

L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles par l'autorité qui a accordé la subvention, et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

Les comptes annuels, c'est quoi ?

Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €. Ces comptes doivent contenir :

- un **bilan**,
- un **compte de résultat**,
- et une **annexe**.

Si l'association ne respecte pas cette obligation, ses dirigeants risquent une

amendede 9 000 €.

➔ **BON à savoir** : Il existe également des appels à projets auxquels les associations peuvent répondre. Il est utilisé par les pouvoirs publics, les organismes institutionnels ou des financeurs privés afin de répondre à une problématique particulière nécessitant une subvention. L'appel à projets est « une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques, essentiellement, sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre ». Il permet une mise en concurrence moins contraignante en termes de critères et de délais, et une vraie stimulation de l'initiative privée.

Pour plus d'infos : <http://www.appelaprojets.org/>

IV/ Parrainage et mécénat

1. Le Parrainage :

Appelé aussi sponsoring, le parrainage permet à une entreprise de financer une association, moyennant une contrepartie.

Il s'agit en quelque sorte d'une prestation de publicité de nature commerciale. En effet, grâce à son soutien matériel à une organisation associative, la société peut améliorer son image de marque.

2. Le financement bancaire :

Effectivement, rien n'empêche les associations loi 1901 de financer leur fonctionnement et leurs activités par les concours bancaires. Financements à court, à moyen ou à long terme, il y a en a pour tous les besoins de l'organisme associatif.

Dès lors, celui-ci peut demander une facilité de caisse ou un découvert autorisé pour répondre à ses besoins de trésorerie. Il a également la possibilité de souscrire à un prêt bancaire classique ou un crédit-bail mobilier pour le financement de ses besoins en investissements courants.

Mais, ce n'est pas tout ! Il peut aussi effectuer une demande de prêt amortissable ou de crédit-bail immobilier pour ses investissements importants. En plus, les acteurs professionnels qui proposent ces offres aux associations ne manquent pas.

3. Le mécénat :

Pour ce qui est du mécénat, il désigne l'appui matériel (argent ou biens) ou humain (savoir-faire et expérience) fourni par une entreprise ou un particulier en faveur d'une association. Sans contrepartie, il permet de supporter une œuvre d'intérêt général, il s'apparente ainsi à un don pas forcément monétaire, il peut être en nature ou en compétence.

Le mécénat consiste en un acte généreux de soutien de projets d'intérêt général par des particuliers ou des entreprises. Il occupe une place clef entre l'engagement individuel et l'intérêt collectif et fait donc l'objet d'une fiscalité particulière. En France, il est encouragé par une réduction fiscale de 66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises ; il peut également faire l'objet d'une réduction de 75% lorsque le don est effectué au profit d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté, ainsi que dans le cadre de l'IFI lorsque le don est dirigé vers une fondation. Le mécénat n'est pas un acte réservé aux riches ou aux très grandes entreprises : 96 % des entreprises mécènes sont des TPE ou des PME. En France, il est encouragé et encadré par de nombreux dispositifs légaux. D'un acte de générosité

intuitif, le mécénat peut aussi devenir un véritable outil stratégique, cherchant à optimiser son impact sur la cause soutenue et à créer de la valeur immatérielle pour l'entreprise.

Qui peut bénéficier du mécénat ?

Insertion par le sport, création artistique, préservation du patrimoine, lutte contre l'illettrisme, sauvegarde d'espèces menacées, recherche médicale... Les projets aidés par les mécènes sont extrêmement variés. Pour pouvoir entrer dans le système fiscal du mécénat, les porteurs de projets doivent respecter de nombreux critères, dont les deux principaux sont l'intérêt général et la gestion désintéressée.

Lien vers un site qui vous permettra de chercher du mécénat, le portail du mécénat « Admical » : <https://admical.org/>

V/ Les activités lucratives

→ Les pouvoirs publics invitent les associations à diversifier leurs ressources. C'est le secteur sur lequel ils incitent les associations à travailler.

Il va sans dire que les associations 1901 **peuvent réaliser des activités économiques pour financer accessoirement leurs activités**. De nombreuses idées d'activités à caractère lucratif sont de plus possibles :

- Prestations de service (repas, formation, atelier, etc.)
- Ventes de biens (t-shirts, objets faits main...)
- Organisation d'évènements (kermesse, vide-grenier...)
- Manifestations exceptionnelles¹

Néanmoins, il est primordial de ne pas oublier la tenue d'une comptabilité selon le volume des activités. De même, assurez-vous que les activités lucratives que vous effectuez soient simplement **accessoires** (en regard de votre activité principale). Ceci étant afin de vous éviter une **fiscalisation totale**.

Une franchise d'impôts vous donnera en effet l'opportunité de profiter d'une exonération d'impôt sur les sociétés, de TVA et de CET (contribution économique territoriale).

Sachez pourtant que pour bénéficier de cette franchise, il convient de satisfaire à des conditions spécifiques.

- En premier lieu, votre association 1901 doit présenter une **gestion**

¹ Lorsqu'une association organise à son profit exclusif des manifestations de bienfaisance ou de soutien, les recettes générées par 6 d'entre elles dans l'année bénéficient d'une exonération de l'ensemble des impôts commerciaux :
o taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
o impôt sur les sociétés (IS) ;
o contribution économique territoriale (CET) ;
o taxe sur les salaires pour les salariés embauchés à l'occasion des 6 manifestations

désintéressée.

- Deuxièmement, il faut que les **activités non lucratives de votre organisme soient significativement prépondérantes.**
- Pour finir, le montant des recettes annuelles au titre des activités lucratives accessoires **ne doit pas excéder 62 250 €.**

(CF fiche outil 4 « Fiscalité associative »)

VI/ Le crowdfunding associatif (ou financement participatif)

→ Il représente le moyen de financement le plus récent et le plus moderne. Il reste cependant d'un poids négligeable dans les budgets des associations.

C'est quoi ?

Pour les associations qui peinent à trouver des financements, le financement participatif apparaît comme une manne providentielle. Il leur permet effectivement de **récolter des fonds facilement et rapidement via des plateformes digitales spécialisées.**

C'est d'abord une stratégie de communication. Cela fonctionnera si l'association a une habitude et une tradition de présence forte sur les réseaux sociaux.

Lancer une campagne de crowdfunding associatif via un site reconnu, optimise la crédibilité de votre projet.

Cela permet également à votre organisme de gagner en visibilité auprès du grand public. Mais aussi aux yeux des institutions publiques et même des financeurs privés. Il n'y a donc pas plus efficace pour tester la légitimité et l'attractivité de votre aventure associative.

En plus de drainer de nouvelles sources de financement pour vos activités, le crowdfunding permet aussi de créer une communauté autour de votre projet.

Quelles plateformes de crowdfunding ?

Avant de choisir votre plateforme de crowdfunding prenez-soin de bien comparer les conditions d'utilisation, s'il y a des frais bancaires, des montants à atteindre ou une sélection des projets à l'entrée.

- Hello Asso
- Kiss Kiss Bank Bank
- Ulule
- Wiseed

Enfin, si ses dirigeants sont rémunérés, l'association est tenue de **fournir à l'administration fiscale une déclaration sur la valeur de ses ressources.**

Elle doit par ailleurs mentionner dans ce document l'identité de chacune des personnes rémunérées et du montant de leur salaire. La valeur de leur rémunération peut influencer significativement sur la fiscalité de l'association.

(CF fiche outil 20 « Rémunération des dirigeants associatifs »)



Vous avez besoin de conseil ou d'un accompagnement plus approfondi à ce sujet ?

Contactez le service Point d'Appui à la Vie Associative de l'AGLCA

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 19h

Par mail : point-appui@aglca.asso.fr ou par téléphone : 04 74 23 29 43



**AGLCA - Centre Ressource pour la Vie Associative
et l'Économie Sociale et Solidaire**



Suivez-nous sur les réseaux sociaux pour connaître nos actualités,
découvrir les dernières nouvelles de la vie associative, les appels à projet..

Et pour ne rien manquer,
abonnez-vous
dès maintenant
au Café Crème,
la lettre d'information mensuelle
de l'AGLCA !

www.aglca.asso.fr